

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 492 fixant l'horaire des bureau administratifs pour la saison d'hiver 1942.

n° 492

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 septembre 1942

Numéro JO  
n° 550 du 30/09/1942

Date du numéro  
30 septembre 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 271, du 28 avril 1942, fixant l'horaire des bureaux pour l'été 1942, ensemble les décisions n° 379, du 29 juin 1942, et n° 468, du 31 août 1942, la modifiant?

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Pour compter du lundi 28 septembre 1912, l'horaire des bureaux est fixé comme suit : Matin : 7 h. 15 — 11 h. 30; Soir : 15 h. 15 — 17 heures.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**